



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

22 AVRIL 2022

L'an 2022, le 22 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond, maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2022.

Etaient présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Céline ROUSSEL ; Thérèse MONNET ; Florent BONDU.

Absents excusés : Mickael YOU a donné pouvoir à Patricia BOUCAULT

Absents :

Secrétaire de séance : Gisèle GESLIN

Ordre du jour :

- 1) **Finance** : décision modificative 1 – budget lotissement
- 2) **Finance** : examen des devis - voirie
- 3) **Finance** : examen des devis - signalétique
- 4) **Finance** : examen des devis - marquage au sol
- 5) **Finance** : examen des devis - démolition du hangar
- 6) **Finance** : examen des devis - copieur
- 7) **Finance** : examen des devis – défibrillateur
- 8) **Finance** : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciel Segilog-Berger Levrault
- 9) **Marché public** : choix du scénario retenu pour le futur parking – rue Sainte Anne
- 10) **Administration générale** : poteau incendie du lieu-dit « La Gandonnais »
- 11) **Ressources humaines** : mise en place des 1607h
- 12) **Ressources humaines** : autorisation spéciale d'absence
- 13) **Domaine-Patrimoine** : renouvellement du bail – 5 rue du Trait Saint Jean
- 14) **Domaine-Patrimoine** : contrat de location-accession – 4 rue Bellevue
- 15) **Lotissement Le Pré Chevalier** : vente du lot 2
- 16) **Lotissement Le Pré Chevalier** : vente du lot 8
- 17) **Lotissement Le Pré Chevalier** : vente du lot 9
- 18) **Salles communales** : fixation des tarifs pour la vaisselle des salles communales
- 19) **Divers**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **2022-04-01- FINANCE : DÉCISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'effectuer un virement de crédit comme celle réalisée l'année précédente à la demande de la trésorerie.

Il propose de réaliser un virement de crédit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes	Chapitre 040 – Compte 2111	Terrains nus	- 47 386.75€
	Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	+ 47 386.75€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,  
Vu l'approbation du budget primitif 2022 par délibération n°2022-03-14 du 22 mars 2022,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- ✓ *approuve le virement de crédits présenté ci-dessus.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

## **2022-04-02- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS - VOIRIE**

Monsieur le Maire présente les devis suivants pour les travaux de voiries 2022 :

Travaux	Entreprise et lieu du siège	Montant HT
Curage des fossés – La Thioulais	SAVOURÉ de Martigné-Ferchaud	2 070€
	MALAUNAIIS André de Pouancé	4 200€
	PIGEON TP d'Argentré-du-Plessis	1 872€
Curage de fossé et busage route – La Guérivais	SAVOURÉ de Martigné-Ferchaud	1 540€ ( 1 090€ si le marché de La Thioulais en plus)
	MALAUNAIIS André de Pouancé	2 440.60€
	PIGEON TP d'Argentré-du-Plessis	5 450€
Enrobé route de la Roussière – 2 <sup>ème</sup> section	HENRY FRERES de La Chapelle Saint-Aubert	29 494.40€
	PIGEON TP d'Argentré-du-Plessis	54 590.40€

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- ✓ *retient la proposition de l'entreprise SARL SAVOURÉ de Martigné-Ferchaud pour un montant de 3 160€HT soit 3 792€TTC.*
- ✓ *retient la proposition de l'entreprise HENRY FRERES de La Chapelle des Fougeretz pour un montant de 29 494.40 HT soit 35 393.28 €TTC.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

### **2022-04-03- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS - SIGNALÉTIQUE**

Monsieur le Maire présente les devis suivants pour l'acquisition de panneaux signalétiques :

- l'entreprise SELF SIGNAL de Cesson-Sévigné pour un montant de 1 781.70€HT.
- l'entreprise DIRECT SIGNALETIQUE de Hazebrouck (59) pour un montant de 2 921.37€HT.
- l'entreprise IMPRIMERIE REUZÉ de Martigné-Ferchaud :
  - 1 panneau dibbon "rue", format 25x45 cm 4 coins arrondis : 96,00€ HT
  - 1 panneau dibbon "départ sentier", format 27x15 cm (à fixer sur l'ancien montant en bois) : 64,00€ HT
  - 1 panneau dibbon "rando complet", format 100x200 cm (à mettre sur nouvelle structure en bois en bas du parking) : 214,00€ HT
  - Reprise des fichiers d'après les éléments pour l'ensemble : 424.00€HT

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- ✓ *retient la proposition de l'entreprise SELF SIGNAL de Cesson-Sévigné pour un montant de 1 781.70€HT soit 2 138.04TTC.*
- ✓ *retient les propositions de l'IMPRIMERIE REUZÉ de Martigné-Ferchaud pour :*
  - *l'acquisition d'un panneau dibbon « départ sentier » pour un montant de 64€HT soit 76.80€TTC.*
  - *l'acquisition d'un panneau dibbon « rando complet » pour un montant de 214€HT soit 256.80€TTC.*
- ✓ *la reprise des fichiers (plans) pour l'ensemble à 424€HT soit 508.80€TTC.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

### **2022-04-04- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS – MARQUAGE AU SOL**

Monsieur le Maire présente les devis suivants pour la réalisation de marquage au sol dans le bourg comprenant des passages piétons, marquage de « cédez le passage » et « STOP » et des panneaux :

- l'entreprise SELF SERVICES 35 de Cesson-Sévigné (35) pour un montant de 2 247€HT
- l'entreprise ETS CREPEAU de Villiers-Charlemagne (53) pour un montant de 1 291.08€HT

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- ✓ *retient la proposition de l'entreprise ETS CREPEAU de Villiers-Charlemagne (53) pour un montant de 1 291.08€HT soit 1 549.30€TTC.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

#### **2022-04-05- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS – DÉMOLITION DU HANGAR**

Monsieur le Maire présente les devis suivants pour la démolition du hangar situé rue Sainte Anne qui sera transformé en parking :

- l'entreprise ONORM DTME de Craon (53) pour un montant de 7 939.88€HT
- l'entreprise GENDROT TP de Crévin pour un montant de 13 680€HT

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- ✓ *retient la proposition de l'entreprise ONORM DTME de Craon (53) pour un montant de 7 939.88€HT soit 9 527.86€TTC.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

#### **2022-04-06- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS – COPIEUR**

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises suivantes pour le remplacement du copieur de la mairie dont son contrat de maintenance arrive à terme :

- l'entreprise RICOH de Rungis
- l'entreprise ASI de Chateaubourg
- l'entreprise KOESIO de Montgermont

Monsieur le Maire indiqué qu'il convient également de se positionner sur l'achat ou la location du copieur.

De plus, il précise que la commission finances a pu comparer les devis qui comportent des caractéristiques de facturation différentes, ce qui a rendu leur comparaison difficile.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- ✓ *retient la proposition de l'entreprise RICOH de Rungis pour la location d'un copieur pour une durée de 5 ans.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

### **2022-04-07- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS – DÉFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'acquérir deux défibrillateurs afin de les positionner au niveau des salles communales.

Monsieur le Maire présente les devis suivants:

- SASU ORCA DISTRI de La Celle Saint-Cloud pour un montant de 3 430€HT
- SARL DEFIBTECH de Suresnes pour un montant de 3 047.50€HT
- AVF BIOMEDICAL de Pacé pour un montant de 3 875€HT.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- ✓ *retient la proposition de l'entreprise SARL DEFIBTECH pour un montant de 3 047.50€ soit 3 657€TTC.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

### **2022-04-08- FINANCE : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIEL SEGILOG-BERGER LEVRAULT**

Monsieur le Maire informe que le contrat conclu avec SEGILOG-BERGER LEVRAULT arrive à échéance le 15 mai 2022. Le logiciel est celui utilisé pour l'ensemble de l'état-civil, de la comptabilité, du cimetière et des paies.

Monsieur le Maire présente le contrat proposé pour une durée de 3 ans à compter du 15/05/2022 pour un montant de 6 480€HT (acquisition) auquel s'ajoute 720€HT de maintenance.

*Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat dans les conditions citées ci-dessus.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

### **2022-04-09- MARCHÉ PUBLIC : CHOIX DU SCÉNARIO RETENU POUR LE FUTUR PARKING – RUE SAINTE ANNE**

Monsieur le Maire présente les scénarios d'aménagements proposés par le cabinet d'architecte Atelier Bouvier Environnement.

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ *de ne pas retenir de scénario.*

- ✓ *de reprendre contact avec le cabinet Atelier Bouvier Environnement pour une présentation des scénarios en réunion.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

#### **2022-04-10- ADMINISTRATION GÉNÉRALE : POTEAU INCENDIE DU LIEU-DIT « LA GANDONNAIS »**

Monsieur le Maire informe que le poteau incendie situé à « La Gandonnais » est à remplacer à la demande de VEOLIA qui effectue des contrôles annuels.

Or, un contrôle des poteaux incendie est également réalisé par le SDIS. Depuis plusieurs années, l'ensemble des poteaux incendie sont considérés comme inutilisables car le débit d'eau est trop faible.

Monsieur le Maire indique que le cout de remplacement s'élèverait à environ 1 500€, il sollicite donc le conseil pour savoir s'il convient de procéder à son remplacement.

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ *de ne pas procéder au remplacement du poteau incendie.*

#### **2022-04-11- RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DES 1607 HEURES**

Le Maire informe l'assemblée que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (CST)

Le Maire propose à l'assemblée :

Considérant que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, décomptée sur une base annuelle de 1607 heures.

##### **➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

- ⇒ Bénéficiaires : les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet.

A compter du 01/01/2022, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à :

- 1 607 H par an
- 35 H par semaine (sans jour RTT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 11 avril 2022,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- ✓ *décide d'adopter la proposition du Maire.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

### **2022-04-12- RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/05/2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- de l'agent	4 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours
- d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour
- d'un frère, d'une soeur	1 jour
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave :</b>	
- du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours
- d'un enfant	5 jours
- d'un père, d'une mère de l'agent ou d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours
- des autres ascendants ou descendants de l'agent : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	1 jour
<b>Naissances ( cumulable avec les jours de congés paternité)</b>	
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours
Adoption	3 jours
<b>Handicap</b>	
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours

*Le Conseil Municipal, vu l'avis du comité technique du 11 avril 2022 et après en avoir délibéré à l'unanimité :*

✓ *adopte les propositions du Maire et le chargeant de l'application des décisions prises.*

### **2022-04-13- DOMAINE-PATRIMOINE : RENOUVELLEMENT DU BAIL – 5 RUE DU TRAIT SAINT JEAN**

Un bail précaire avait été conclu avec Mme HENN en juillet 2021 pour la location du bien situé 5 rue du Trait Saint Jean pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire précise qu'un bail précaire d'habitation ne peut excéder 3 ans. Cette location de courte durée est soumise à la réalisation d'un événement particulier, présenté par le bailleur au locataire avant la conclusion du bail. Tout comme dans un bail de location classique de droit commun, la résiliation du bail précaire par le locataire, est possible à tout moment, il doit cependant respecter un délai de préavis de 3 mois.

Ce type de bail avait été choisi dans l'attente des choix qui allait être fait de réaliser le futur lotissement.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur le renouvellement du bail précaire et sur sa durée.

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ *de renouveler ce bail précaire par avenant pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2023.*
- ✓ *de ne pas modifier le montant du loyer.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

#### **2022-04-14- DOMAINE-PATRIMOINE : CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION – 4 RUE BELLEVUE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-03-03 du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Or, la notaire nous a informé que le contenu de la délibération précisait que dans le cas où les locataires finalement décident de ne pas acheter, nous devrions rembourser la totalité des loyers ainsi perçus aux locataires.

La notaire nous a ainsi précisé que légalement la redevance pendant la période de location comprend une partie définitivement acquise au vendeur (dite fraction A) qui correspond à la jouissance du logement et une partie à restituer en absence d'achat à l'issue du contrat (dite fraction B) qui correspond au paiement anticipé du prix.

Monsieur le Maire propose sur les conseils de la notaire de réaliser un bail ordinaire mentionnant une clause qui donne la possibilité aux locataires d'être prioritaire pour l'achat du bien au prix de 140 000€ net vendeur, prix qui sera mentionné dans le bail. Il propose également que les loyers versés soient déduits en totalité du prix de vente dans un maximum de 36 mois. Les charges de 20€ par mois ne seront en revanche pas déduite et conservé par la commune.

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un bail ordinaire d'une durée de 3 ans dans les conditions proposés ci-dessus.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjointes à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

#### **2022-04-15- LOTISSEMENT LE PRÉ CHEVALIER : VENTE DU LOT N°2**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la rédaction des actes de vente des lots du lotissement « Le Pré Chevalier », il convient de se prononcer sur la vente des lots aux potentiels acquéreurs qui ont réservé une parcelle à construire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-03-20 du 22 mars 2022 fixant le prix de vente à 18€HT soit 21.60€TTC et présente les caractéristiques de la vente comme suit :

Acquéreurs	SCI MAZMOQ représentée par M.MOQUET Ludovic et Mme.MOQUET Sandrine
Superficie du terrain	668m <sup>2</sup>
Prix de vente hors taxes	12 024€
TVA sur marge	2 404.80€
Prix TVA sur marge incluse	14 428.80€

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- ✓ *décide de vendre à la SCI MAZMOQ représenté par Monsieur et Madame MOQUET le lot n°4 d'une superficie de 668 m2 dans les conditions financières énoncées ci-dessus.*
- ✓ *indique que les acquéreurs paieront les différents frais et droits relatifs à l'achat de leur parcelle (frais de dépôt de pièces, de géomètre ...)*
- ✓ *précise que cette parcelle est vendue « bornée » et que si pour une quelconque raison, els bornes venaient à être enlevées au cours de la construction, le propriétaire du terrain se verrait contraint de les faire réimplanter à ses frais.*
- ✓ *désigne Maître LE POUPON Michel et PIED Guillaume, comme notaires associés chargés de la transaction.*
- ✓ *charge Monsieur Le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités réglementaires et de signer tout acte notarié relatif à cette transaction.*

#### **2022-04-16- LOTISSEMENT LE PRÉ CHEVALIER : VENTE DU LOT N°8**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de supprimer ce point de l'ordre du jour étant donné que les potentiels acquéreurs se sont désistés.

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ *de supprimer ce point.*

#### **2022-04-17- LOTISSEMENT LE PRÉ CHEVALIER : VENTE DU LOT N°9**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de supprimer ce point de l'ordre du jour étant donné que les potentiels acquéreurs se sont désistés.

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ *de supprimer ce point.*

#### **2022-04-18- SALLES COMMUNALES : FIXATION DES TARIFS POUR LA VAISSELLE DES SALLES COMMUNALES**

Suite à l'acquisition de nouveaux équipements mis à disposition lors des locations de salles, il convient de fixer le tarif de remplacement en cas de perte, manque ou casse.

Monsieur le Maire propose de fixer la tarification de remplacement comme suit :

Salle socioculturelle	
Petit casserole	16.20€
Grande casserole	22.50€
Poignée amovible	19€
Couvercle	7€
Petite poêle	15€
Moyenne poêle	22€
Grande poêle	25€
Salle Pierre et Marie Curie	
Flûtes	1.20€

*Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✓ *d'approuver la proposition de tarification exposée ci-dessus.*
- ✓ *Précise que cette tarification s'appliquera à compter du 01/05/2022.*

#### **2022-04-19- DIVERS**

✓ **Réflexion MAM**

Constitution d'un groupe de travail à savoir Raymond SOULAS, Marie ALONSO et Céline ROUSSEL.

- ✓ **Réflexion projet de lotissement**
- ✓ **Journée citoyenne le Samedi 7 mai 2022**
- ✓ **Soirée du 13 et 14 mai**
- ✓ **Remplacement Marie-Anne**

Arrivée de Susan BAGNALL le 1<sup>er</sup> mai 2022.

- ✓ **Comité des fêtes**
- ✓ **Bornes électriques de rechargement**

Une borne sera installée aux frais exclusifs du SDE35 sur le parking du lotissement.

✓ **1 rue Sainte Anne**

La locataire quittera le logement le 19/05/2022.

- ✓ **Horloge salle socioculturelle**
- ✓ **Jury d'assise**
- ✓ **Visite du parc éolien Saint-Morand**

**Heure de début** : 20h15

**Heure de fin** : 23h00

**Prochain conseil municipal** : Mardi 24 mai 2022 à 20h15.